

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : SAS ORIAL
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2012/007275
Date du dépôt : 15/03/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4117722



4117722

SAS ORIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.527.586 euros

Siège Social : LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce

444.674.816 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2012

L'An Deux Mille Douze,
Et le mardi sept février, à 18 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ.

La société ORIAL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ,

l'Associé, représentant tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Est choisi comme secrétaire : Monsieur Michaël BRION.

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Assiste à l'Assemblée : Madame Catherine DAVID ALIX, représentant le Comité d'Entreprise.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.055.170 actions sur les 3.055.172 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des projets de fusion signés le 29 décembre 2011,

- les certificats de dépôt des projets de fusion déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE TARARE pour le compte de la Société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON pour le compte des sociétés SAS ORIAL, C.G AUDITEURS, C.G. SERVICES et COMPTABILITE ET GESTION, en date du 29 décembre 2011,
- les avis d'insertion au BODACC du 6 janvier 2012 portant publication desdits projets de fusion,
- les récépissés de dépôt des rapports du Commissaire aux Apports au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 20 janvier 2012.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Apports,
- Lecture et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société « C.G AUDITEURS » par la société « SAS ORIAL,
- Approbation des apports de la société « C.G AUDITEURS », de leur évaluation et de l'augmentation de capital en résultant,
- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société « C.G AUDITEURS » et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société « C.G AUDITEURS »,
- Lecture et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société « C.G. SERVICES » par la société « SAS ORIAL,
- Approbation des apports de la société « C.G. SERVICES », de leur évaluation et de l'augmentation de capital en résultant,
- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société « C.G. SERVICES » et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société « C.G. SERVICES »,
- Lecture et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société « COMPTABILITE ET GESTION » par la société « SAS ORIAL »,
- Approbation des apports de la société « COMPTABILITE ET GESTION », de leur évaluation et de l'augmentation de capital en résultant,
- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société « COMPTABILITE ET GESTION » et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société « COMPTABILITE ET GESTION »,
- Lecture et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » par la société « SAS ORIAL »,
- Approbation des apports de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION », de leur évaluation et de l'augmentation de capital en résultant,
- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION »,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Augmentation du capital social d'un montant de 1.772.690,50 euros par augmentation de la valeur nominale des 3.545.381 actions existantes,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à la présente assemblée et de la mise à la disposition des Associés de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 28 Décembre 2011,
- du projet de fusion par absorption de la société « C.G AUDITEURS » par la société « SAS ORIAL » établi suivant acte sous seings privés en date à LYON du 29 décembre 2011, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Octobre 2011,

Déclare approuver purement et simplement le traité de fusion définitif ci-après annexé aux termes duquel il est fait apport par la société « C.G AUDITEURS » de la totalité des biens composant son actif au 30 septembre 2011 évalué à la somme de 134.593,45 euros,

A charge, pour la société « SAS ORIAL » d'acquitter le montant total du passif de la société « C.G AUDITEURS » existant au 30 septembre 2011 s'élevant à la somme de 38.709,74 euros, soit un actif net de 95.883,71 euros.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Que la valeur de l'actif net apporté par la société « C.G AUDITEURS » a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés au 30 Septembre 2011,
- Que ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés,
- Que la valeur de chaque part de la société absorbée a été fixée à 353,40 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante a été fixée à 2,45 euros,
- Que le rapport d'échange des droits sociaux est de 353,40 actions de la « SAS ORIAL » pour 2,45 parts sociales de la société « C.G AUDITEURS »,

approuve la rémunération des apports de la Société « C.G AUDITEURS » prévoyant l'attribution à l'associé unique de la société « C.G AUDITEURS » de 90.153 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune à créer par la société « SAS ORIAL » à titre d'augmentation de capital,

Approuve le montant de la prime de fusion qui représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur des titres émise en contrepartie, laquelle s'élève à 50.807,21 euros,

Et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 45.076,50 euros pour le porter de 1.527.586 euros à 1.572.662,50 euros au moyen de la création de 90.153 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune attribuées à la société « ORIAL DEVELOPPEMENT », associée unique de la société « C.G AUDITEURS ».

Le capital social sera ainsi fixé à 1.572.662 ,50 euros divisé en 3.145.325 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société « C.G AUDITEURS » par la société « SAS ORIAL » est devenue définitive et la société « C.G AUDITEURS » est ainsi dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 28 Décembre 2011,
- du projet de fusion par absorption de la société « C.G. SERVICES » par la société « SAS ORIAL » établi suivant acte sous seings privés en date à LYON du 29 décembre 2011, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Octobre 2011,

Déclare approuver purement et simplement le traité de fusion définitif ci-après annexé aux termes duquel il est fait apport par la société « C.G. SERVICES » de la totalité des biens composant son actif au 30 septembre 2011 évalué à la somme de 526.766,73 euros,

A charge, pour la société « SAS ORIAL » d'acquitter le montant total du passif de la société « C.G. SERVICES » existant au 30 septembre 2011 s'élevant à la somme de 195.792,17 euros, soit un actif net de 330.974,56 euros.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Que la valeur de l'actif net apporté par la société « C.G. SERVICES » a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés au 30 Septembre 2011,
- Que ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés,
- Que la valeur de chaque action de la société absorbée a été fixée à 1.194,90 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante a été fixée à 2,45 euros,
- Que le rapport d'échange des droits sociaux est de 1.194,90 actions de la « SAS ORIAL » pour 2,45 actions de la société « C.G. SERVICES »,

approuve la rémunération des apports de la Société « C.G. SERVICES » prévoyant l'attribution aux associés de la société « C.G. SERVICES » de 243.857 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune à créer par la société « SAS ORIAL » à titre d'augmentation de capital,

rappelle, comme conséquence de l'approbation de l'opération de fusion par absorption par la « SAS ORIAL » de la société « C.G. AUDITEURS », que la « SAS ORIAL » détient une participation de 25 % dans le capital de la société « C.G. SERVICES »,

et déclare renoncer à émettre les actions qui devaient lui revenir au titre de l'augmentation de capital sus-visée (soit 60.964 actions) et à la fraction de l'augmentation de capital qui correspond à ses propres droits (25 %) dans l'apport de la société « C.G. SERVICES ».

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- que le montant de l'augmentation de capital est limitée à l'émission de 182.893 actions représentant ainsi une augmentation de capital de 91.446,50 euros,
- que la prime de fusion ressort à 156.784,42 euros,

et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 91.446,50 euros pour le porter de 1.572.662,50 euros à 1.664.109 euros au moyen de la création de 182.893 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune attribuées aux associés de la société « C.G. SERVICES », à l'exclusion de la « SAS ORIAL ».

Le capital social sera ainsi fixé à 1.664.109 euros divisé en 3.328.218 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune.

Quant à la fraction de l'actif net transférée par la société « C.G. SERVICES » qui correspond à la participation de la société « SAS ORIAL », soit 82.743,64 euros, elle a pour contrepartie comptable dans les écritures de la société « SAS ORIAL » :

- l'annulation de sa participation dans la société « C.G. SERVICES » pour 82.625 euros,
- un mali technique à hauteur de 3.881,36 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société « C.G. SERVICES » par la société « SAS ORIAL » est devenue définitive et la société « C.G. SERVICES » est ainsi dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 28 Décembre 2011,
- du projet de fusion par absorption de la société « COMPTABILITE ET GESTION » par la société « SAS ORIAL » établi suivant acte sous seings privés en date à LYON du 29 décembre 2011, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Octobre 2011,

Déclare approuver purement et simplement le traité de fusion définitif ci-après annexé aux termes duquel il est fait apport par la société « COMPTABILITE ET GESTION » de la totalité des biens composant son actif au 30 septembre 2011 évalué à la somme de 707.888,54 euros,

A charge, pour la société « SAS ORIAL » d'acquitter le montant total du passif de la société « COMPTABILITE ET GESTION » existant au 30 septembre 2011 s'élevant à la somme de 315.521,03 euros, soit un actif net de 392.367,51 euros.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Que la valeur de l'actif net apporté par la société « COMPTABILITE ET GESTION » a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés au 30 Septembre 2011,
- Que ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés,
- Que la valeur de chaque action de la société absorbée a été fixée à 993,22 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante a été fixée à 2,45 euros,
- Que le rapport d'échange des droits sociaux est de 993,22 actions de la SAS ORIAL pour 2,45 actions de la société « COMPTABILITE ET GESTION »,

approuve la rémunération des apports de la Société « COMPTABILITE ET GESTION » prévoyant l'attribution aux associés de la société « COMPTABILITE ET GESTION » de 405.395 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune à créer par la société « SAS ORIAL » à titre d'augmentation de capital,

rappelle, comme conséquence de l'approbation de la fusion par absorption par la SAS ORIAL de la société « C.G. SERVICES », que la « SAS ORIAL » détient une participation de 57,80% dans le capital de la société « COMPTABILITE ET GESTION »,

et déclare renoncer à émettre les actions qui devaient lui revenir au titre de l'augmentation de capital sus-visée (soit 234.318 actions) et à la fraction de l'augmentation de capital qui correspond à ses propres droits (57,80 %) dans l'apport de la société « COMPTABILITE ET GESTION ».

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- que le montant de l'augmentation de capital est limitée à l'émission de 171.077 actions représentant ainsi une augmentation de capital de 85.538,50 euros,

- que le montant de la prime de fusion ressort à 80.040,58 euros,

et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 85.538,50 euros pour le porter de 1.664.109 euros à 1.749.647,50 euros au moyen de la création de 171.077 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune attribuées aux associés de la société « COMPTABILITE ET GESTION », à l'exclusion de la SAS ORIAL.

Le capital social sera ainsi fixé à 1.749.647,50 euros divisé en 3.499.295 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune.

Quant à la fraction de l'actif net transférée par la société « COMPTABILITE ET GESTION » qui correspond à la participation de la société « SAS ORIAL », soit 226.788,42 euros, elle a pour contrepartie comptable dans les écritures de la société « SAS ORIAL » :

- l'annulation de sa participation dans la société « COMPTABILITE ET GESTION » pour 385.942,06 euros,

- un mali technique à hauteur de 159.153,64 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société « COMPTABILITE ET GESTION » par la société « SAS ORIAL » est devenue définitive et la société « COMPTABILITE ET GESTION » est ainsi dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 28 Décembre 2011,
- du projet de fusion par absorption de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » par la société « SAS ORIAL » établi suivant acte sous seings privés en date à LYON du 29 décembre 2011, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Octobre 2011,

Déclare approuver purement et simplement le traité de fusion définitif ci-après annexé aux termes duquel il est fait apport par la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » de la totalité des biens composant son actif au 30 septembre 2011 évalué à la somme de 456.425,02 euros,

A charge, pour la société « SAS ORIAL » d'acquitter le montant total du passif de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » existant au 30 septembre 2011 s'élevant à la somme de 227.105,40 euros, soit un actif net de 229.319,62 euros.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Que la valeur de l'actif net apporté par la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés au 30 Septembre 2011,
- Que ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés,
- Que la valeur de chaque part de la société absorbée a été fixée à 1.188,53 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante a été fixée à 2,45 euros,
- Que le rapport d'échange des droits sociaux est de 1.188,53 actions de la SAS ORIAL pour 2,45 parts sociales de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION »,

approuve la rémunération des apports de la Société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » prévoyant l'attribution aux associés de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » de 242.557 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune à créer par la société « SAS ORIAL » à titre d'augmentation de capital,

rappelle, comme conséquence de l'approbation de la fusion par absorption par la SAS ORIAL des sociétés « C.G SERVICES » et « COMPTABILITE ET GESTION », que la « SAS ORIAL » détient une participation de 81% dans le capital de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION »,

et déclare renoncer à émettre les actions qui devaient lui revenir au titre de l'augmentation de capital sus-visée (soit 196.471 actions) et à la fraction de l'augmentation de capital qui correspond à ses propres droits (81 %) dans l'apport de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION ».

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- que le montant de l'augmentation de capital est limitée à l'émission de 46.086 actions représentant ainsi une augmentation de capital de 23.043 euros,

- que la prime de fusion s'élève à 20.527,72 euros,

et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 23.043 euros pour le porter de 1.749.647,50 euros à 1.772.690,50 euros au moyen de la création de 46.086 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune attribuées aux associés de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION », à l'exclusion de la « SAS ORIAL ».

Le capital social sera ainsi fixé à 1.772.690,50 euros divisé en 3.545.381 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune.

Quant à la fraction de l'actif net transférée par la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » qui correspond à la participation de la société « SAS ORIAL », soit 185.748,89 euros, elle a pour contrepartie comptable dans les écritures de la société « SAS ORIAL » :

- l'annulation de sa participation dans la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » pour 335.048,98 euros,

- un mali technique à hauteur de 169.300,09 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » par la société « SAS ORIAL » est devenue définitive et la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » est ainsi dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété de la façon suivante :

Aux termes des opérations de fusion par absorption par la SAS ORIAL des sociétés « C.G AUDITEURS », « C.G. SERVICES », « COMPTABILITE ET GESTION » et « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 245.104,50 euros par création de 490.209 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX euros et CINQUANTE Centimes (1.772.690,50 euros).

Il est divisé en 3.545.381 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.772.690,50 euros pour le porter de 1.772.690,50 euros à 3.545.381 euros, par incorporation au capital de la somme de 1.772.690,50 euros prélevée :

- à concurrence de 1.527.586 euros sur le compte de « réserve spéciale provenant de la réduction de capital »
- et à concurrence de 245.104,50 euros sur le compte de primes de fusion résultant des opérations de fusion sus-visées.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des 3.545.381 actions portée de 0,50 euros à 1 euro de valeur nominale chacune.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété de la façon suivante :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.772.690,50 euros pour le porter à 3.545.381 euros par incorporation de ladite somme prélevée :

- à concurrence de 1.527.586 euros sur le compte de « réserve spéciale provenant de la réduction de capital »
- et à concurrence de 245.104,50 euros sur le compte de primes de fusion résultant des opérations de fusion sus-visées,

et par augmentation de la valeur nominale des 3.545.381 actions portée à 1 euro chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN (3.545.381) euros.

Il est divisé en 3.545.381 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs utiles et nécessaires à Monsieur Sylvain AIGLOZ, Président, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet :

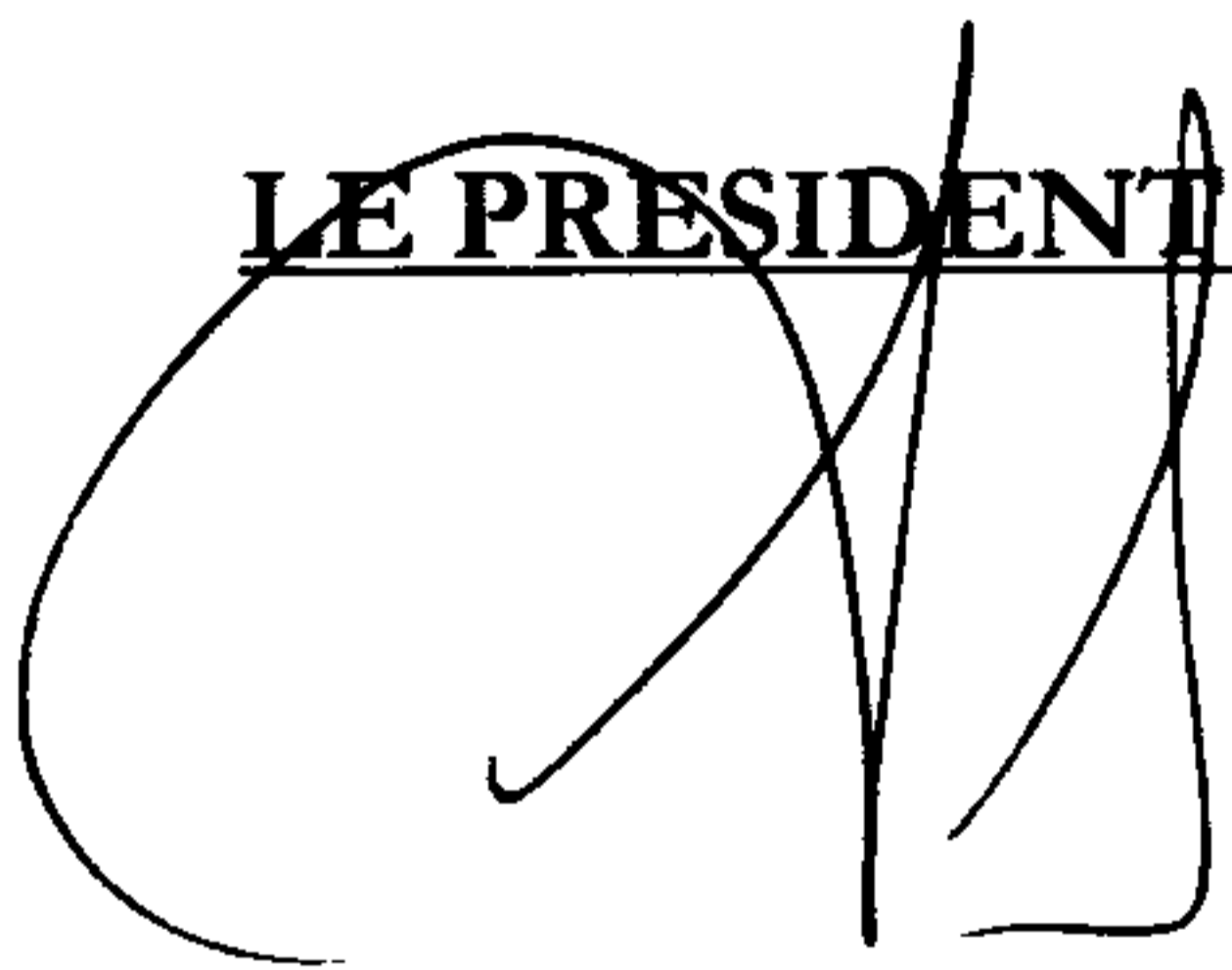
- d'accomplir, au nom et pour le compte de la société "SAS ORIAL", toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra,
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés C.G AUDITEURS, C.G. SERVICES, COMPTABILITE ET GESTION et COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION à la société SAS ORIAL,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, y compris la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

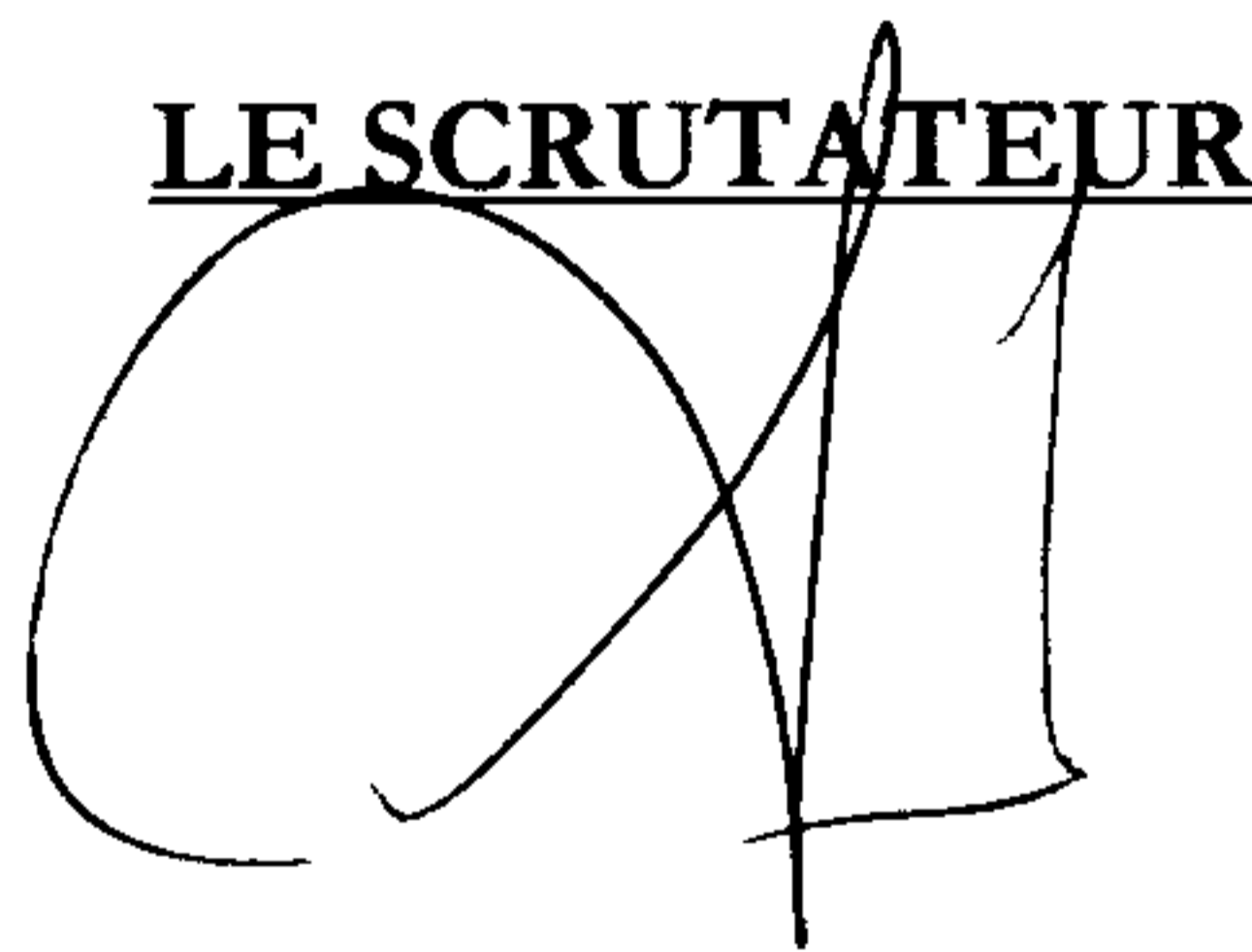
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

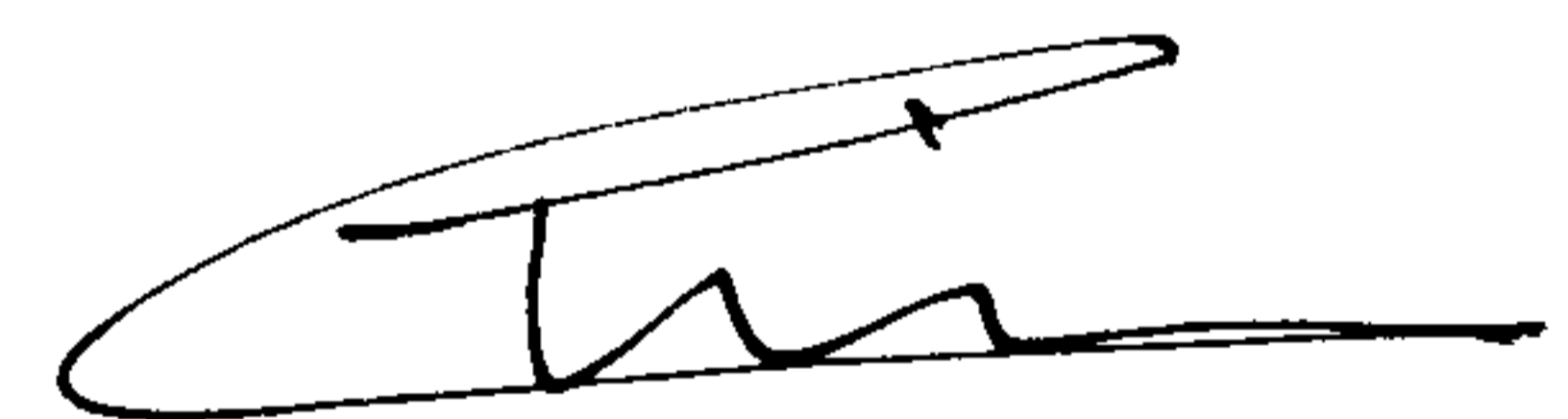
LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 15/02/2012 Bordereau n°2012/229 Case n°4

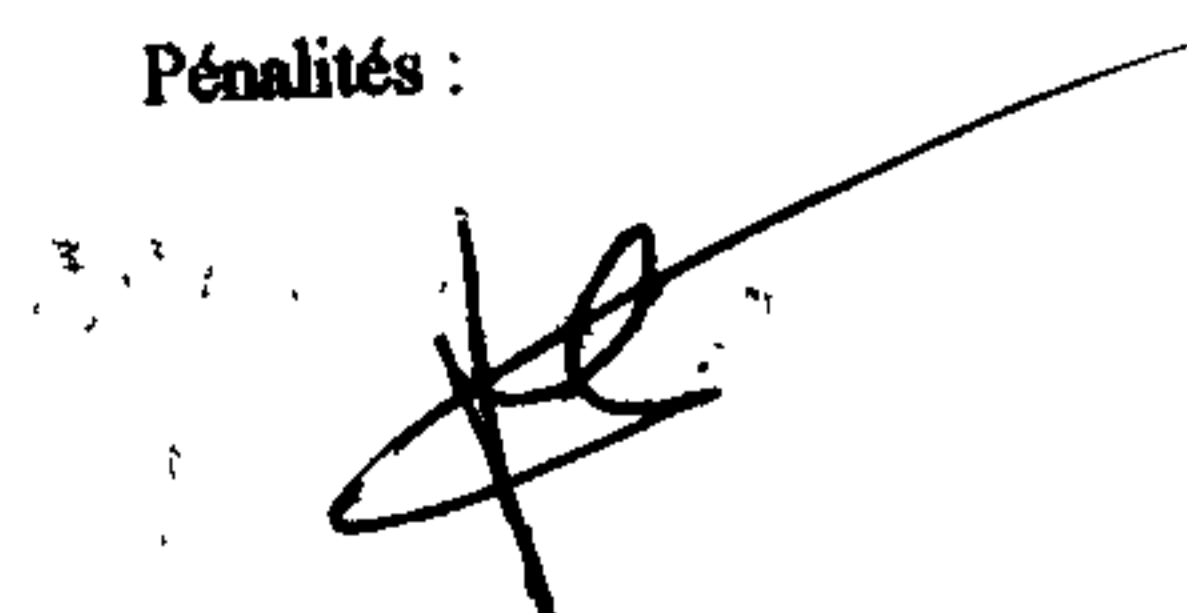
Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Pénalités :



Ext 1962